

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-151

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à treize heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS SUR LE TERRAIN DU CONSERVATOIRE
DU LITTORAL DU BOIS DE COURBEBAISSSE**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND
Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI –Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François
PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Paul
MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA –Bénédicte LE MOIGNE - Viviane TIAR –
Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-
AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT –Nicole VACCA
- Bernard PEZERY– Frédéric FIORE - Stéphane BELTRA – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Daniel DUVOUX à Jean-Michel PEYRATOUT – Gaëlle REBEC à Valérie
RIALLAND – Dominique ROLLAND à Christian GARNIER – Jennifer DELI à Nicole VACCA

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Jean-Claude VEGA, Conseiller Municipal, donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1981, la Commune du Pradet est gestionnaire du bois de Courbebaisse (4,26 ha), propriété du Conservatoire du littoral. Grâce à une convention établie en application de l'article L322-9 du Code de l'Environnement et datée du 12 mars 2014, ce partenariat a été reconduit.

Par arrêté préfectoral du 08 décembre 1995, les parcelles boisées de cet espace relèvent du régime forestier. Dans le cadre de son application (articles L.111-1, L.141-1, R.141-5 et R141-6 du Code Forestier), l'Office National des Forêts doit assurer pour le compte du Conservatoire du littoral, leur surveillance générale, l'instruction de dossiers fonciers et la gestion forestière.

La fragilité du site de Courbebaisse, en raison notamment du niveau élevé de la fréquentation du public, nécessite un **renforcement des actions d'expertise, de surveillance, d'entretien, d'accueil et d'information du public.**

Soucieuse de répondre aux enjeux de cet espace forestier périurbain, la Commune du Pradet a confié depuis 1997 cette mission de renforcement de la surveillance, de l'accueil du public et de suivi du site à l'ONF via une convention d'assistance technique qui prendra fin le 31 décembre 2014.

Souhaitant pérenniser les actions entreprises en faveur de la mise en valeur et de la protection de ce patrimoine naturel, **la Commune souhaite renouveler cette mission de service public en 2015.**

Ceci étant exposé, et conformément aux dispositions de **l'article L.221-6 du Code Forestier** pour rappel :

L'Office national des forêts peut être chargé, en vertu de conventions passées avec des personnes publiques ou privées, de la réalisation, en France ou à l'étranger, d'opérations de gestion, d'études, d'enquêtes et de travaux en vue de :

1. *La valorisation de la biomasse forestière ;*
2. *La protection, l'aménagement et le développement durable des ressources naturelles, notamment des ressources forestières ;*
3. *La prévention des risques naturels ;*
4. *La protection, la réhabilitation, la surveillance et la mise en valeur des espaces naturels et des paysages ;*
5. *L'aménagement et le développement rural, dès lors que ces opérations concernent principalement les arbres, la forêt et les espaces naturels ou qu'elles contribuent au maintien de services publics dans les zones rurales fragiles.*

Outre les terrains relevant du régime forestier définis dans le préambule, le projet de convention prévoit **un appui technique de l'ONF à la Commune du Pradet sur l'ensemble des espaces naturels de son territoire.**

La date d'effet de la convention est fixée au **1^{er} janvier 2015** et comme elle est conclue dans le cadre d'une gestion durable impliquant une action sur le long terme, elle est prévue pour une **durée de 4 ans**, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le projet de convention prévoit **31 jours par an** de présence de l'agent de l'ONF afin de remplir ses missions d'assistance technique pour un coût de 420,00 € HT par journée soit une rémunération annuelle de l'ONF à **13 000,00 € HT** (valeur année 2015) et 15 600,00 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'assistance technique avec l'Office National des Forêts sur le terrain du Conservatoire du littoral du bois de Courbebaisse

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :

.....4. DEC. 2014.....

Publié ou notifié le :

.....5. DEC. 2014.....

Le Maire,

